

# Conseil Communautaire

## Délibération n°1352024

### Jeudi 28 Juin 2024 – 17h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 juin à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Véronique MICHEL représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pascal CHABERT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle AUTIER représenté par Jérôme BOISSON, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et M. Christophe CALVET représenté par Patrice SPEZIALE.

**Absent excusé :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques ESTEBAN.

---

**Objet : Approbation du compte administratif et présentation du rapport d'activité de l'Office de Tourisme du Pays de Lunel – Année 2023**

**Monsieur Jérôme Boisson, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** demande au conseil d'approuver le compte administratif de l'Office de Tourisme du Pays de Lunel pour l'année 2023 présenté ci-dessous :

#### Compte Administratif 2023

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	0.00		0.00	0.00
Fonctionnement	57 937.28		-44 075.46	13 861.82
<b>TOTAL</b>	<b>57 937.28</b>		<b>-44 075.46</b>	<b>13 861.82</b>

Par ailleurs, il est présenté au conseil le rapport d'activité 2023 de l'Office de Tourisme.

En 2023, l'Office de Tourisme a mis l'accent sur la structuration et la création de contenus, il a relancé son plan d'éditions touristiques notamment avec la réédition de l'agenda annuel. Parallèlement, la mise à jour et la valorisation de l'offre sur le système d'informations touristiques Tourinsoft a été un travail important de la fin de l'année.

L'Office de Tourisme a également été présent sur plusieurs salons généralistes ou spécialisés et a maintenu une offre de visites guidées ou théâtralisées ambitieuse. Une nouvelle visite guidée, la découverte des arènes Francis-San-Juan, est venue compléter l'offre existante (Centre ancien, Musée de la Tour des Prisons et Arboretum de Lunel).

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Monsieur Jérôme Boisson, Président de l'Office de Tourisme, ne prenant part ni au débat ni au vote :

**APPROUVE** le compte administratif 2023 de l'Office de Tourisme du Pays de Lunel,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de l'Office de Tourisme,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 08/07/26  
Publication du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex